



Commune de SERVANT

## RÈGLEMENT

Concours des maisons et balcons fleuris 2021



### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre de l'embellissement du cadre de vie des habitants, la commune de Servant organise un concours des maisons et balcons fleuris.

### ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but d'embellir la commune et de favoriser un cadre de vie agréable aux habitants et aux touristes.

Cette année le thème sera : « **Adaptation à la sécheresse** »

Le concours a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication de chacun dans l'embellissement de son jardin, balcon ou terrasse, visibles de la voie publique.

Deux catégories sont prévues :

- jardin
- balcon/terrasse

Les plantations doivent être visibles depuis la voie publique, afin d'être examinées par un jury.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune de Servant.

Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées sans autorisation.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire.

Les Servantais désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie : <http://www.servant-tourisme.com/vie-communale/page-citoyenne>
- Lire le règlement et signer le bulletin d'inscription
- Le retourner soit par mail à [mairie.servant.63@wanadoo.fr](mailto:mairie.servant.63@wanadoo.fr) soit en mairie sur place ou par courrier au : Ensemble communal Madeleine Perrin - 2 rue du presbytère – 63560 SERVANT au plus tard le 18 juin 2021 inclus.

#### **ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS**

Pour être primé au présent concours, les lieux seront fleuris pour un passage du jury entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet.

#### **ARTICLE 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION**

Le jury procédera, de préférence à l'évaluation du fleurissement de chaque participant au cours d'une seule et même journée, sauf en cas de force majeure. Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury. Le jury prendra en compte plusieurs critères qui seront cette année davantage liés à la protection de notre environnement.

Les éléments pris en compte sont :

1 - Diversité des plantes : Le cadre végétal (qualité et entretien des arbres, arbustes, pelouses) et les fleurs (qualité et entretien des plantes) - Les plantations pluriannuelles, rosiers, arbustes à fleurs, plantes vivaces, parterres fleuris, plantes grasses seront valorisées. 10 points

2 - Critères Esthétiques : propreté / qualité du fleurissement / intégration dans le site 10 points

3 - Critères environnementaux : compost/économie d'eau (cuve de récupération des eaux de pluies), paillage, respect de la biodiversité (nombreuses variétés), accueil des auxiliaires (hôtel à insectes, cabanes à oiseaux, mangeoires à oiseaux, plantes mellifères-attraction des abeilles/papillons) 10 points

Chaque membre du Jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablie. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du Jury.

Le Jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » pour une habitation même non inscrite au concours présentant un fleurissement remarquable.

Le Jury privilégiera le fleurissement pluriannuel, les rosiers, arbustes à fleurs et plantes vivaces qui constituent le support de fond et les plantes d'été (plantations annuelles) sont considérées comme un appoint.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé de : Sylvain DURIN, Florent NIGON et David SUCHET

#### **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE**

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier le fleurissement, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

#### **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX**

Les résultats du concours seront communiqués lors de la Cérémonie des Vœux du Maire en janvier 2022.

**Remarque :** Vous trouverez en annexe de ce règlement à titre d'information une liste de plantes résilientes (résistantes à la sécheresse).

## Inscription concours maisons et balcons fleuris 2021

A remettre à l'accueil de la Mairie

Ensemble communal Madeleine Perrin – 2 rue du Presbytère 63560 SERVANT ou  
par mail : [mairie.servant.63@wanadoo.fr](mailto:mairie.servant.63@wanadoo.fr) avant le 18 juin 2021

NOM :..... Prénom .....

Adresse .....

Courriel .....

N° de tel .....

Je souhaite m'inscrire au concours des jardins et balcons fleuris 2021.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours.

Date et signature